

**Collectif antinucléaire de Vaucluse – CAN84**  
S/c MAS 50bis rue Guillaume Puy  
84000 Avignon  
06 60 76 04 03  
collectifantinucleaire84@hotmail.fr

**Mr André-Claude LACOSTE**  
Autorité de Sûreté Nucléaire  
6, place du Colonel Bourgoïn  
75012 Paris

lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : demande d'informations sur l'accident du 12 septembre 2011 à la Centraco/Socodei/EDF à Codolet dans le Gard (30)**

Monsieur le Président,

Le 12 septembre dernier, l'unité de fusion de déchets radioactifs métalliques de l'installation de retraits de déchets nucléaires civils et militaires Centraco était le théâtre d'une explosion qui a entraîné la mort d'un salarié, brûlé à 85% un autre salarié dont les jours sont en danger, blessé plusieurs autres personnes, détérioré des installations.

Selon les informations diffusées le jour même par l'exploitant et des communiqués officiels, il était affirmé que l'accident n'avait provoqué aucun rejet de radioactivité à l'extérieur de l'installation.

Pourtant des mesures effectuées par des citoyens au moyen d'un compteur Geiger ont mis en évidence une augmentation de radioactivité dans les secteurs se trouvant sous le vent du site de l'accident : le Vaucluse et le secteur d'Avignon, le Gard et le secteur de Nîmes, l'Hérault et le secteur de Montpellier/Sète.

10 jours après l'accident, seuls les résultats de 5 échantillons d'herbes analysés par l'IRSN ont été publiés n'incluant ni les radionucléides émetteurs alpha purs ni les bêta purs pourtant rejetés en grande quantité par l'installation.

Le CAN84, en application des dispositions législatives et réglementaires qui garantissent l'accès du public aux informations relatives à l'environnement et aux pollutions susceptibles de l'affecter, souhaiterait donc avoir communication par vos services des informations précises et de l'ensemble des éléments en votre possession relatif à cet accident, notamment :

- L'origine et la source des produits radioactifs présents dans le four et dans les bâtiments affectés par l'explosion, et leur conformité avec les autorisations

- l'activité totale des radionucléides émetteurs bêta /gamma présents dans les déchets métalliques traités en cours de fusion,
- les dispositifs de surveillance à l'intérieur et à l'extérieur en nombre et implantations, les caractéristiques techniques et la nature des activités surveillées (radionucléides émetteurs alpha ou bêta purs ? tritium ? carbone 14 ? gaz rares,...), les limites de détection et les marges d'incertitude,
- les dispositifs et barrières réglementaires de confinements et de sécurité et leur statut avant et au moment de l'accident, les équipements individuels de protections devant protéger les travailleurs lors des interventions sur un four pouvant contenir 4 tonnes de métal radioactif en fusion ,
- les dispositifs de contrôle et données relatives aux rejets d'effluents radioactifs et chimiques atmosphériques par la cheminée de rejet de l'installation qui, en fonctionnement quotidien, rejette des aérosols et des gaz dans l'atmosphère, et n'en aurait plus rejeté lors de l'accident et de l'incendie et des dégagements inhérents de fumées ; les zones accueillant ses dispositifs au delà du périmètre du site et dans quel rayons kilométriques,
- les mesures et les résultats sur la semaine précédente et le jour de l'accident et les jours suivants, tant sur les fumées que sur les déchets métalliques et sur le personnel,
- les écarts d'avec le décret d'autorisation d'exploitation et de rejets de polluants dans l'environnement,
- les contrôles spécifiques relatif à l'impact radiologique de l'accident, en fonction notamment de la température du foyer et de la vitesse et de la direction des vents,
- les procédures applicables aux interventions sur le four de fusion, organisation du travail, formation des intervenants,
- le statut des intervenants (sous-traitant ? Sododei ? équivalent EDF ?)
- le PUI (Plan d'Urgence Interne), le PPI (Plan Particulier d'Intervention) et comment ils ont été activés et avec quels résultats,
- tout autres informations émanant des exploitants, clients, institutions en votre possession relative à cet accident

Vous remerciant de votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations.

**Pour le Collectif antinucléaire de Vaucluse – CAN84,**

Mmes F.Miller, C.Knufer, C.Lalauze  
MM V.Alzina et J.Revest

**Pour la coordination antinucléaire du sud-est (département du Gard)**

Mme C. Dardalhon et MM. G. Tallent et Pierre Péguin